

PETITE ENFANCE**Multi-accueil Rosa Bonheur**

Avenant à la convention relative au fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance avec la CAF

EXPOSE DES MOTIFS

Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) soutiennent activement la promotion et le développement des équipements et des services d'accueil de jeunes enfants, notamment sur des territoires présentant un déficit de mode d'accueil.

L'aide apportée par la CAF varie selon une classification des territoires prioritaires déterminés sur la base de trois critères nationaux :

- le taux de couverture,
- le potentiel financier par habitant,
- le revenu net annuel moyen déclaré par foyer fiscal.

Les territoires des zones prioritaires 3 ont ces trois critères inférieurs aux seuils nationaux.

Les territoires des zones prioritaires 2 ont deux de ces trois critères inférieurs aux seuils nationaux.

Les territoires des zones prioritaires 1 ont un seul de ces trois critères inférieur aux seuils nationaux.

Le territoire d'Ivry-sur-Seine appartient à la zone prioritaire 2 et peut donc bénéficier d'un montant forfaitaire de 700 euros par place créée.

Cette subvention s'intitule « Fonds de rééquilibrage territorial » et complète le versement de la Prestation de Service Unique (PSU).

En 2015, une convention relative au fonds de rééquilibrage avait été conclue avec la CAF pour le multi-accueil Rosa Bonheur sur la période du 07/09/2015 au 31/12/2015.

La CAF propose de prolonger, par avenant, cette aide sur la période du 01/01/2016 au 31/12/2017.

Cet avenant permettra ainsi de percevoir pour cet équipement 28 000 euros au titre de l'exercice 2016 et la même somme au titre de l'exercice 2017.

Au vu de ces éléments, je vous propose donc d'approuver l'avenant à la convention relative au fonds de rééquilibrage avec la CAF du Val-de-Marne pour le multi-accueil Rosa Bonheur.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J. : avenant

PETITE ENFANCE

10) Multi-accueil Rosa Bonheur

Avenant à la convention relative au fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance avec la CAF

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code de l'action sociale et des familles,

vu le code de la santé publique,

vu le décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

vu le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

vu la convention relative au fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil du jeune enfant concernant le multi-accueil Rosa Bonheur pour la période du 07/09/2015 au 31/12/2015 signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne,

considérant que la CAF du Val-de-Marne propose, par un avenant à la convention précitée, une aide complémentaire à la prestation de service unique pour le multi-accueil Rosa Bonheur à hauteur de 28 000 euros par an pour 2016 et 2017,

vu l'avenant, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant à la convention relative au fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance avec la CAF du Val-de-Marne et AUTORISE le Maire à le signer.

ARTICLE 2 : PRECISE que cet avenant prolonge la durée de la convention initiale du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 29 NOVEMBRE 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 29 NOVEMBRE 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 NOVEMBRE 2017